Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 8

Rubrik: Mouvement syndical international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Mouvement syndical international

Belgique. Le XXe congrès de la commission syndicale s'est réuni du 9 au 11 juillet, à la Maison du peuple de Bruxelles. Trois cents délégués y assistaient.

Après avoir informé l'assemblée qu'une semaine syndicale serait organisée par la centrale d'éducation ouvrière, à Morlamvelz, du 4 au 10 septembre, en vue d'examiner tout spécialement la question du contrôle ouvrier dans l'industrie, M. Mertens développa son rapport moral. Ce rapport fait ressortir notamment les progrès accomplis depuis l'armistice par la commission syndicale, qui a vu le nombre de ses adhérents passer de 129,000 en 1913 à 718,410 au 1er janvier 1921. Il souligne également l'importance des réformes conquises par l'organisation ouvrière, notamment en ce qui concerne la loi de huit heures, qui doit entrer en vigueur le 1er octobre; à ce sujet, l'orateur invite les syndicats à faire un effort énergique pour que partout les ouvriers veillent à ce que la législation, en cette matière, soit rigoureusement observée. Le rapport moral fut adopté à la presque unanimité.

La crise industrielle et le chômage intense qui en résulte firent ensuite l'objet d'un long débat. Les divers orateurs s'attachèrent à démontrer que la crise, qui est un phénomène international, dû au régime capitaliste, ne peut être envisagée que sous son aspect international. C'est pour cette raison que la Fédération syndicale internationale devra examiner le problème à son prochain congrès. Mais, il y a lieu cependant de rechercher dans chaque pays les palliatifs possibles. Le congrès confirme sur ce point le programme élaboré il y a plus de six mois, d'accord avec le conseil général du parti ouvrier; il réclame: l'extension des travaux publics, la réquisition des matières premières, le contrôle des industries et l'appui du gouvernement pour favoriser les exportations. Il demande également perception plus rigoureuse de l'impôt sur les bénéfices de guerre, une progression plus rapide de l'impôt sur le

revenu et un prélèvement sur le capital.

En ce qui concerne le fonds national de crise, l'assemblée, répondant aux efforts tentés par certains milieux pour réduire les indemnités de chômage, réclame au contraire une augmentation de ces allocations.

La question du contrôle ouvrier fut longuement discutée; en fin de discussion, le congrès chargea le conseil économique de la commission syndicale d'élaborer un projet de contrôle de l'industrie et des plans de socialisation pour certaines industries, en faveur desquels les organisations devront faire une propagande active. Enfin, concernant la réduction des salaires, le congrès estima que les conventions de salaires, basées sur les variations du nombre-indice, doivent être généralisées; que les ouvriers, après avoir accepté ce système alors que le nombre-indice était en hausse, ne peuvent, sans manquer de bonne foi, renier leurs engagements, parce que ce nombre-indice est maintenant en baisse. Ce serait là une politique inhabile et déloyale.

Cette dernière remarque est intéressante. En Suisse ce fut tout le contraire: Les patrons, qui se sont opposés au salaire mobile lors de la hausse du coût de la vie, voudraient maintenant baisser les salaires sous prétexte de baisse des prix des denrées.

France. Les réductions de salaire et le coût de la vie. Dans les contrats collectifs qui, en France, règlent les salaires, ceux-ci sont basés sur une échelle variant avec le coût de la vie suivant les chiffres d'un nombre indice. Mais, la façon d'établir ce nombre indice a soulevé les protestations des ouvriers qui, finalement, dé-

missionnèrent des commissions chargées de les fixer, afin de ne pas porter la responsabilité des travaux de ces commissions. Les nombres indices y étant fixés arbitrairement sous la pression patronale complètement au désavantage des ouvriers. Ils se rapportent d'ailleurs tous au coût de la vie pour une famille de quatre personnes. Suivant l'Information sociale la quantité de denrées alimentaires et autres articles indispensables sont pour une année calculées de la façon suivante: 500 kilos de pain, 150 kilos de viande de bœuf, 50 kilos de viande de veau, 20 kilos de beurre, 240 œufs, 300 litres de lait, 800 kilos de pommes de terre, 30 kilos de fèves, 20 kilos de sucre, 10 kilos d'huile, 30 kilos de pétrole, 365 litres de vin, 20 kilos de fromage, 20 kilos de graisse, 16 litres de vinaigre, 14 kilos de café, et 300 francs pour le loyer. Ces chiffres varient beaucoup d'une région à l'autre, surtout pour le vin et le pain. Cependant, la consommation de pain ne s'est pas modifiée pendant la période de 1914 à 1920. Considérant ce calcul d'un autre point de vue, la Manchester Guardian se demande: « Comment se fait-il que les ouvriers français, malgré leurs bas salaires aussi bien avant qu'après la guerre, consomment plus de viande que l'ouvrier anglais, d'après les informations sta-tistiques officielles anglaises? Il résulte cependant des chiffres cités plus haut que, à part la consommation de la viande, qui est réellement élevée, la quantité des autres denrées est loin d'être aussi grande.

Norvège. La classe ouvrière norvégienne a déclenché le 26 mai une grève de solidarité en faveur des pro-

fessions des transports en grève.

Nous n'avons pas reçu de renseignements détaillés sur le cours de ce mouvement. Il ressort cependant des rapports des journaux que la grève générale a dû être interrompue, alors que les groupements qui motivèrent la grève générale continuent la lutte. Comme d'habitude, on reproche à la direction d'avoir négligé de poser comme condition de la cessation de la grève que des représailles ne devraient pas avoir lieu. Comme si ces représailles n'étaient justement une des conséquences de la faiblesse qui obligea les fédérations à interrompre la lutte.

Pologne. Selon le rapport de la commission centrale (klasovych zwiazku zavodovych), les syndicats polonais comptaient à la fin de l'année 1919 333,735 membres représentés dans cette commission. En 1920 l'effectif des membres s'éleva à 506,000. L'effectif des membres de chaque fédération, d'après la statistique de la

centrale syndicale, est la suivante:

de syndicate, est la survante.	
Ouvriers agricoles	110,800
Métallurgistes	89,100
Ouvriers du textile	74,900
Mineurs	68,300
Maçons	36,400
Ouvriers sur bois	12,400
Ouvriers des fabriques chimiques	9,100
Manœuvres	6.600
Employés de restaurants	6,600
Ouvriers des sucreries	5,600
Boulangers	5,600
Pelletiers	5,600
Employés des tramways	5,100
Imprimeurs	4,600
Tailleurs	4.600
Verriers	4,600
Ouvriers du papier	2,000
Syndicats locaux non centralisés	51,000

En outre de ces membres de la « Centrale syndicale polonaise », la statistique des autorités compte 436,000 ouvriers organisés dans les fédérations nationales polonaises et 50,000 ouvriers adhérant aux fédérations chrétiernes.